

COLLOQUE INTERNATIONAL  
SAMARCH 2022

ORGANISÉ  
PAR



EN  
COLLABORATION  
AVEC



# SAUMON & TRUITE DE MER :

DES OUTILS SCIENTIFIQUES  
AU SERVICE DE LEUR PROTECTION

17 & 18 MAI 2022 - PLÉNEUF VAL ANDRÉ (FR - 22)

AMÉLIORONS LA GESTION  
EN ESTUAIRE & EN MER





Saumon & Truite de mer : Des outils scientifiques au service de leur protection  
17 & 18 MAI 2022 - Pléneuf Val André (FR – 22)

# L'encadrement de la pêche de loisir des salmonidés migrateurs en Bretagne

ARAGO Marie-Andrée

OFB Direction régionale Bretagne

# L'encadrement de la pêche de loisir des salmonidés migrateurs en Bretagne

- L'encadrement de la pêche des salmonidés migrateurs en France
- L'évolution de la gestion de la pêche du saumon en Bretagne
- La réglementation actuelle en Bretagne
- Une nouvelle stratégie de la gestion du saumon en Bretagne

## L'encadrement de la pêche de loisir des salmonidés migrateurs en France

- R436-44 à R436-68 du Code de l'environnement (décret amphihalins du 16 février 1994)
  - R436.55 CE : pêche interdite pendant 180j/an entre le 1<sup>er</sup> aout et le 31 juillet dont au moins 120 jours consécutifs entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 30 avril
  - R436.65 CE :
    - Toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique dans les eaux mentionnées à [l'article R. 436-44](#) doit détenir **une marque d'identification** non utilisée et **son carnet nominatif de pêche**.
    - Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle **doit fixer** sur le poisson une **marque d'identification** et remplir les rubriques de son carnet nominatif.
    - Les pêcheurs amateurs doivent, pour chaque capture, **adresser une déclaration de capture à l'Office français de la biodiversité**. Les pêcheurs professionnels en eau douce doivent adresser chaque mois le relevé des captures qu'ils ont réalisées au même office.

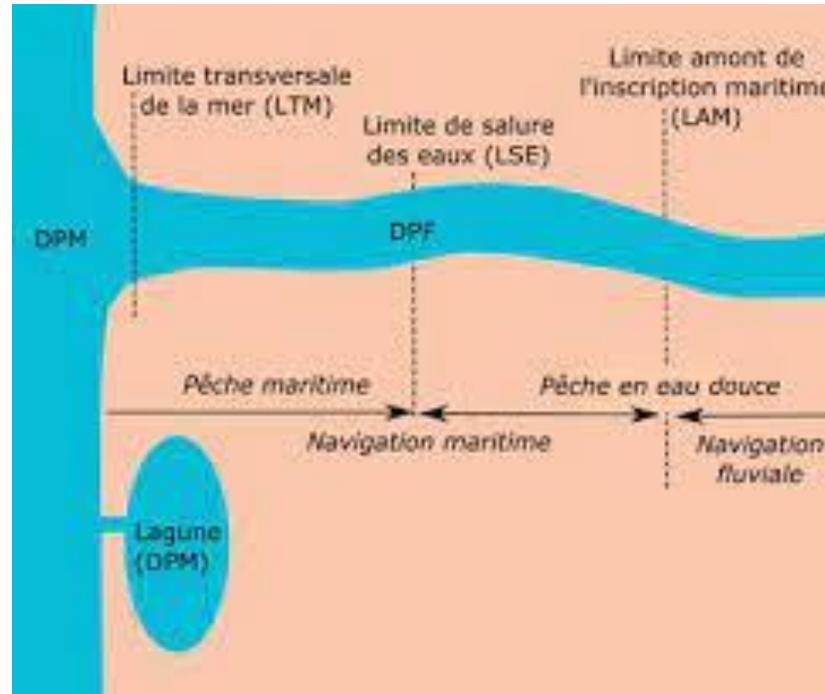
*L'obligation de déclarer les captures de saumon date de 1987 (mais des captures connues depuis les années 1960 sur certains bassins Aulne, Scorff, Elorn...)*

Depuis 2 ans déclarations des captures par télédéclaration : <https://declarationpeche.fr>

## L'encadrement de la pêche de loisir des salmonidés migrateurs en France

- En mer, en aval de la LTM :

- Pêche de loisir : pas de licence ni d'obligation de marquage ni déclaration
- *Pêche prof : licence du CRPMEM et obligation de marquer et de déclarer les captures*



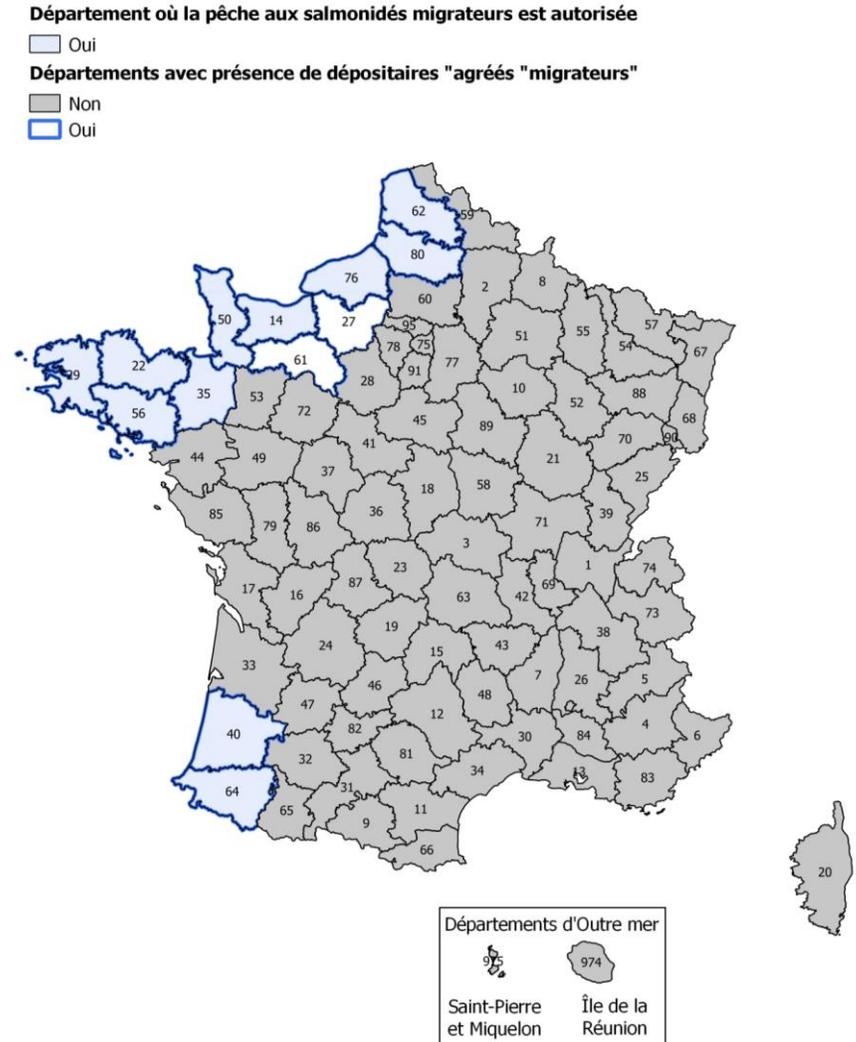
- Dans l'estuaire (entre la LTM et la LSE)
  - Marquage et tenu d'un carnet obligatoire

- En eau douce, en amont de la LSE:

- Pour les amateurs, carte de pêche et supplément migrateurs- marquage des captures et note dans le carnet – déclaration des captures à l'OFB et dépôt l'enveloppe avec les écailles chez le dépositaire
- *Pour les professionnels : marquage et déclaration tous les mois à l'OFB*

## L'encadrement de la pêche de loisir des salmonidés migrateurs en France

- Les départements où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée
  - En Bretagne : Cotes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine et Morbihan
  - Normandie : Manche, Calvados, Seine Maritime
  - Haut de France : Somme, Pas de Calais
  - Nouvelle Aquitaine : Landes, Pyrénées atlantiques
- 2500 à 3000 pêcheurs de salmonidés migrateurs par an
- Moyenne des captures annuelles en eau douce : environ 1800 saumons



## La réglementation de la pêche du saumon en Bretagne

- Mise en place du COGEPOMI Bretagne en 1994 et 1<sup>er</sup> PLAGEPOMI
- Mise en place des Totaux Autorisés de Captures (TAC) par cours d'eau :
  - En 1996 : en Bretagne
  - En 1998 : en Basse Normandie
  - En 2010 : en Haute Normandie
- Quota individuel par pêcheur : pour un partage de la ressource
- Prolongation automnale de captures sur les parties basses des cours d'eau
  - Objectif : viser une exploitation plus équilibrée de la ressource en rapprochant la composition des captures de celles des stocks (Porcher 1996)

## La réglementation de la pêche du saumon en Bretagne

### Une réglementation régionale à l'échelle du COGEPOMI :

- Taille minimale de captures
- Cours d'eau où la pêche du saumon est autorisée avec les Limites basses et les limites hautes
- Période d'ouverture : 2eme semaine de mars au 15 juin et ensuite pour les castillons, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre avec une fermeture lorsque le TAC est atteint
- Nombre de saumons capturables par cours d'eau (TAC saumons de printemps et des TAC castillons)
- Quota individuel

# Saumon & Truite de mer : Des outils scientifiques au service de leur protection

## 17 & 18 MAI 2022 - Pléneuf Val André (FR – 22)

### La réglementation de la pêche du saumon en Bretagne

## Déclinée chaque année à l'échelle départementale



Direction départementale  
des territoires et de la mer

### Arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour 2022



Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

ARRÊTÉ  
relatif aux périodes d'ouverture de la pêche de la truite de mer et du saumon  
dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 436-44 à 65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour les cours d'eau bretons pour la période 2018-2023 ;

Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu la décision de la commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 436-11, R. 436-44 à R. 436-66 ;



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 09 MARS 2022 RÉGLEMENTANT  
LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE DES POISSONS MIGRATEURS  
DANS LE FINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2022

LE PREFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

VU Le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU La décision de la commission européenne du 15/02/2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la commission conformément au règlement (CE) 1100/2007 du conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L.436-16, L.437-1, R436-44 à R436-66 ;



Direction départementale  
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 MARS 2022  
réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs  
dans le Morbihan du 12 mars 2022 au 10 mars 2023

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement européen (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 modifié instituant des mesures de reconstitution du stock d'Anguilles européennes ;

VU le plan de gestion anguille de la France (volet national et volet local Bretagne), pris en application du règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'Anguilles européennes, approuvé par décision de la Commission européenne du 15 février 2010 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-12, L.436-11, L.436-16, L.437-1, R.436-6 à R.436-66 ;

## La réglementation de la pêche du saumon en Bretagne

- Saumon de printemps : taille supérieure à 67 cm depuis 2012 (*avant 2012, la limite entre PHM et 1HM était à 70 cm*)
- Castillons capturables de 50 à 67 cm
- Pêche du bécard interdite

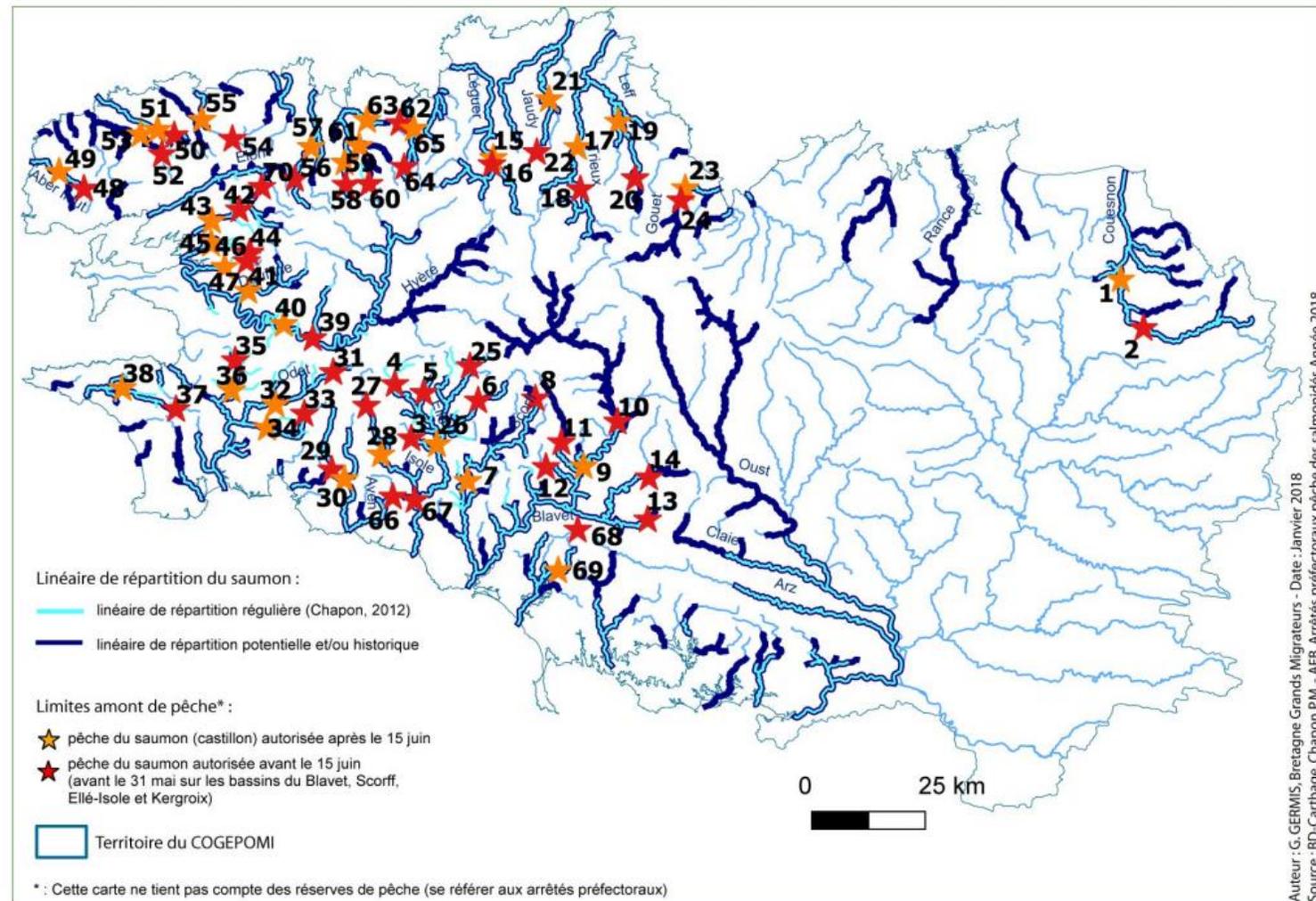


Photo 01 : Bécard en haut et saumon non bécard en bas (sources : AAPPMA de Quimperlé)

# Saumon & Truite de mer : Des outils scientifiques au service de leur protection

17 & 18 MAI 2022 - Pléneuf Val André (FR – 22)

## La réglementation de la pêche du saumon en Bretagne



Limites hautes : pêche du saumon de printemps autorisée  
Limites basses : prolongation automnale pour le castillon

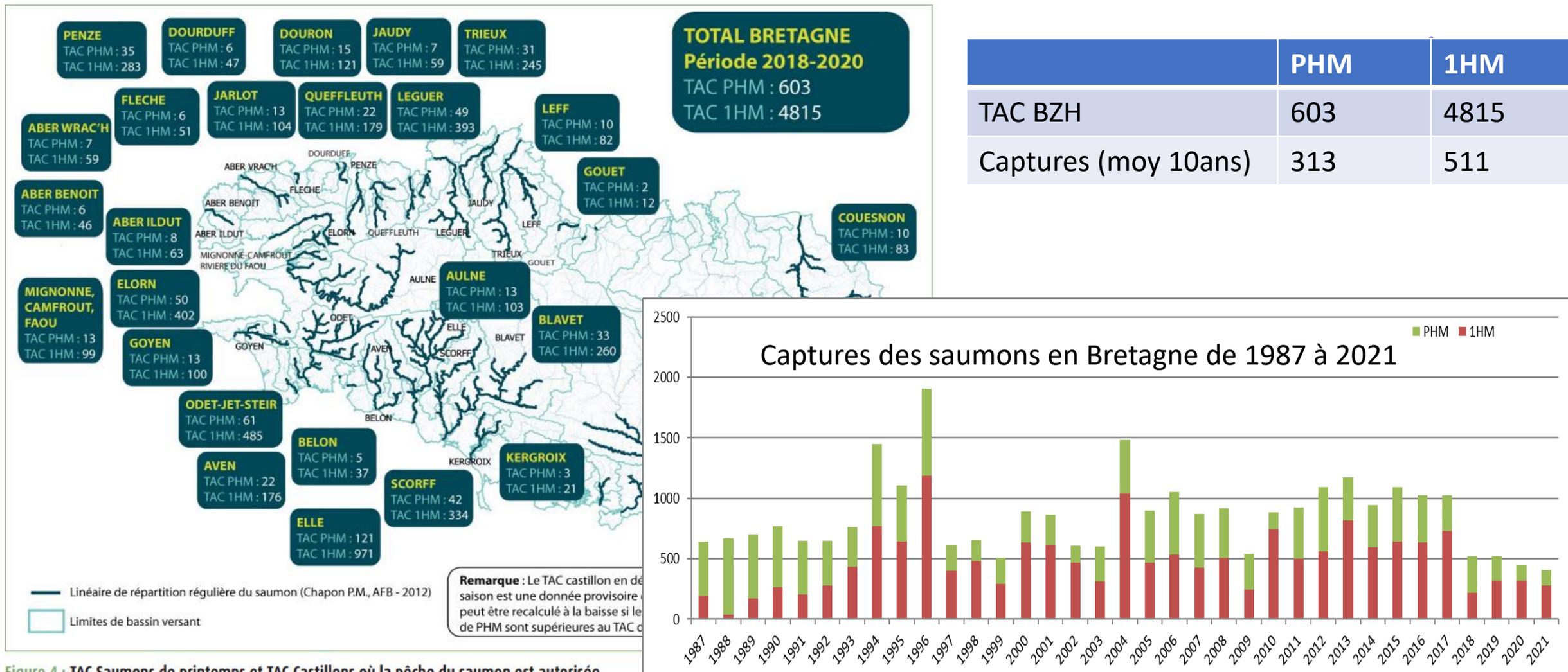


Figure 1 : Limites hautes et basses pour la pêche du saumon pour la période 2018-2020 Les numéros correspondent aux numéros de la première colonne des tableaux 1 et 2

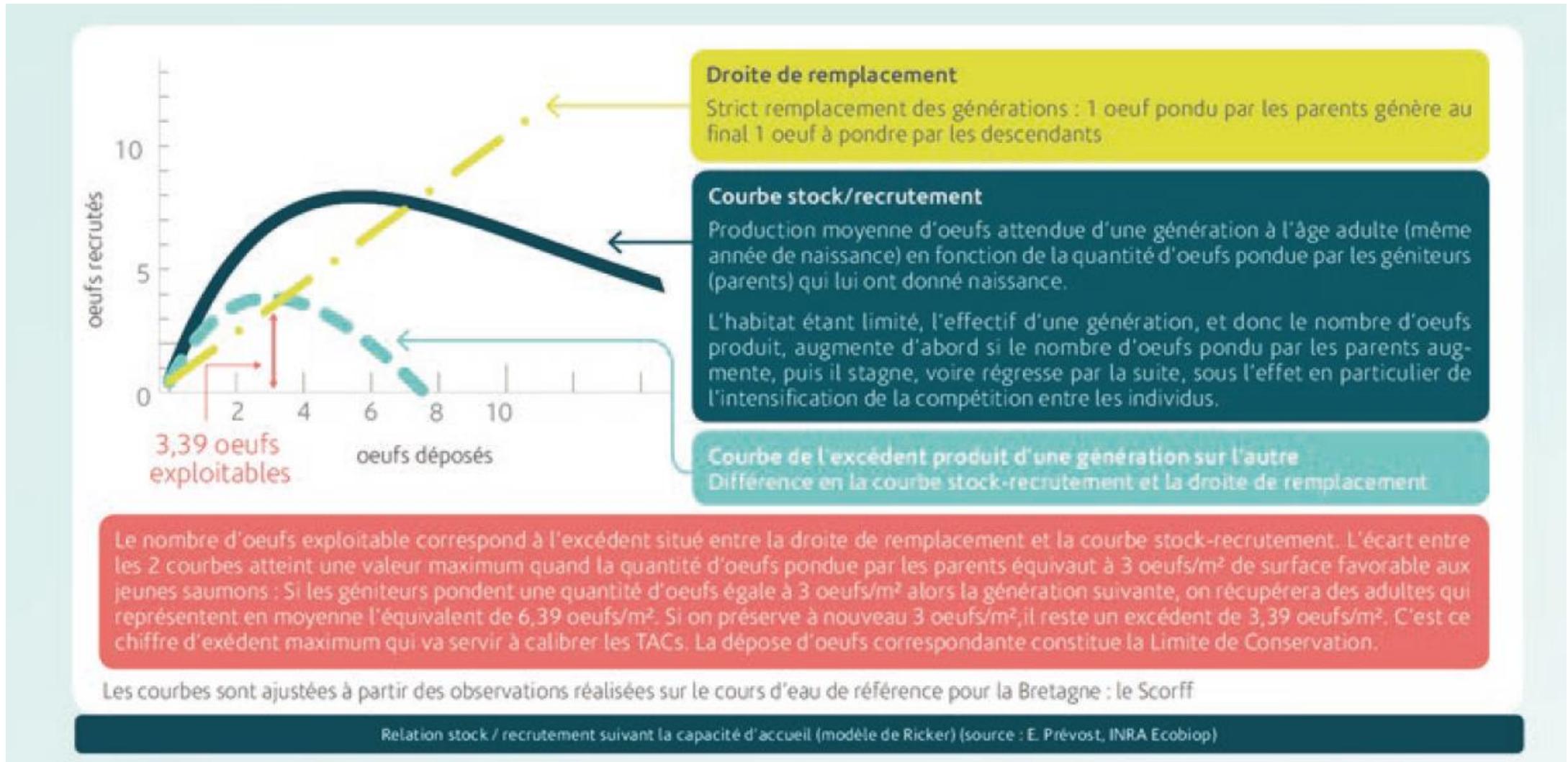
# Saumon & Truite de mer : Des outils scientifiques au service de leur protection

## 17 & 18 MAI 2022 - Pléneuf Val André (FR – 22)

### La réglementation de la pêche du saumon en Bretagne



## La méthode de définition des TAC (Prévost et Porcher, 1996)



Saumon & Truite de mer : Des outils scientifiques au service de leur protection  
17 & 18 MAI 2022 - Pléneuf Val André (FR – 22)

Les révisions du TAC au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances

- Données issues de la station de comptage sur Oir (1996) et Scorff (2012)
  - Capacité d'accueil ou densité de juvéniles que le cours d'eau est susceptible d'accueillir
  - Productivité ou capacité du système à transformer une dépose d'œuf en grand nombre de smolt
- Données sur chaque cours d'eau
  - Taille du système de production (surface en m<sup>2</sup>)
  - Indice d'abondance saumon

	1996 -2011 Données Oir	2012-2015 Données Scorff	2016-2018 Données Scorff
Facteur de conversion du smolt à l'œuf	358	187	186
Survie en mer moyenne	14.1	9.5%	9.49%
Proportion moyenne de saumon de printemps dans les retours	18%	12%	13.7%
Taille moyenne des saumons de printemps	766 mm	727 mm	724 mm
Taille moyenne des castillons	630 mm	607 mm	602 mm
Fécondité moyenne par femelle de saumon de printemps	7227	5677	5569
Fécondité moyenne par femelle de castillons	4058	3597	3485
Proportion de femelles dans les PHM	80%	80%	80%
Proportion de femelles dans les 1HM	45%	45%	45%
Capacité d'accueil	0.03 smolts/m <sup>2</sup>	0.039 smolts/m <sup>2</sup>	0,0449 smolts/m <sup>2</sup>
Productivité	1 smolt pour 160 œufs	1 smolt pour 67 œufs	1 smolt pour 51 œufs
Nombre d'œufs exploitable par m <sup>2</sup>	3.52	2.53	3.3

Tableau 3 : Paramètres utilisés dans le modèle de Ricker de 1996 à 2018

La méthode des TAC mis en oeuvre durant 26 ans (1996 à 2022)

Avec des limites :

- Ambiguïtés entre conservation et exploitation
- Des discussions avec les pêcheurs sur la valeur des TAC des cours d'eau (en perdant la valeur la notion de conservation)
- Une très forte incompréhension sur les valeurs de TAC castillons jamais atteints
- La possibilité de définir un TAC quelque que soit l'état de la population de saumon sur le cours d'eau

Après plus de 20 ans de mise en œuvre, la nécessité d'une révision de la modalité de gestion par TAC

- Etude RENOSAUM début de la réflexion en 2015
- Thèse de Clément Lebot de 2018 à 2021
- Groupe de travail, comité de pilotage
- Finalisation du travail en 2022
- Réunion de présentation à Pontivy en mars 2022
- Consultations des instances de la pêche jusqu'au 8 mai 2022
- Validation au Cogepomi de juin 2022
- Nouvel arrêté régional pour une mise en œuvre en 2023 dans les 4 départements bretons

**Merci de votre attention**

